

SPC  
639.2094  
R20  
1996  
C

CPS/Pêches 26/Exposé national 1  
12 juin 1996

ORIGINAL : FRANCAIS

**COMMISSION DU PACIFIQUE SUD**

**VINGT-SIXIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE SUR LES PECHEES**  
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 5 - 9 août 1996)

**EXPOSE NATIONAL**

**POLYNESIE FRANCAISE**

## **1) Les orientations**

L'impulsion nouvelle lancée à partir de 1991 a visé à constituer une modernisation des moyens de production et à engager des actions dans des domaines aussi fondamentaux que le Port de pêche et la commercialisation.

Cette politique globale a emprunté les axes suivants :

- renforcer l'outil de production, par la poursuite du programme territorial de thoniers polyvalents de 25 mètres, l'incitation aux investissements privés nouveaux et l'aide à la modernisation de la flottille artisanale ;

- développer et adapter les infrastructures portuaires, d'avitaillement de traitement et de commercialisation des captures, tant à Papeete, avec la constitution du port de pêche de Papeete que des îles éloignées (Iles-sous-le-vent, Marquises) ;

- impulser une meilleure connaissance scientifique de la zone économique exclusive ;

- développer la formation des hommes aux nouveaux métiers de la pêche, par l'élargissement des actions de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime ;

- tirer un meilleur profit de la loi de la défiscalisation et des accords de pêche pour le financement du développement du secteur ;

- cibler des objectifs d'exportation, tout en satisfaisant le marché intérieur.

## **2) La production**

### **2.1) La pêche océanique du large**

2.11. La pêche étrangère est actuellement pratiquée dans la Z.E.E. de Polynésie française par la Corée, le Japon ayant rompu les négociations depuis 1992. Les prises de ces navires ne sont pas commercialisées sur le marché local, mais transbordées sur des navires gros-porteurs.

### **2.12. La pêche polynésienne**

La flottille (thoniers polyvalents et palangriers) est composée de 43 unités. La production commerciale s'élève à 2 000 tonnes annuelle. Elle se compose essentiellement de thons (65 %) et de poissons à rostre (25 %).

### **2.2) La pêche océanique de proximité**

#### **2.21. La pêche des bonitiers palangriers**

Face à l'évolution des techniques de pêche, des bonitiers pratiquant la pêche de surface se sont reconvertis et équipés de palangres, portant l'ensemble de sa flottille à 30 unités.

Pour l'année 1995, la production s'est élevée à 248 tonnes, dont 149 tonnes de thons (60 %) et 70 tonnes de poissons à rostre (28 %).

Elle est pratiquée par 100 bonitiers. La production vendue localement varie entre 1 000 et 1 500 tonnes par an. Elle se compose essentiellement de bonites (80 %), thons et coryphènes.

### 2.22.) La pêche des poti marara

Constituée d'environ 200 unités, cette pêche s'effectue généralement à la journée, à moins de 20 milles des côtes pour la pêche du thon, du coryphène et de l'exocet en pêche de nuit.

La production, principalement écoulee sur le marché local, est estimée à environ 300 tonnes par an.

### 2.3 La pêche lagonaire

Essentiellement pratiquée dans l'archipel des Tuamotu, le parc à poissons est la principale technique de pêche utilisée. La production totale de poissons lagunaires est estimée à 4 000 tonnes par an. Elle est en premier lieu auto-consommée, l'excédent demeure commercialisé sur le marché local (1 000 tonnes).

### 2.4 La pêche aux coquillages

Sous le contrôle des autorités administratives locales, des pêches réglementées aux trocas et burgaus sont organisées. Elles constituent une ressource d'appoint non négligeable pour les populations concernées.

ANNEES	TROCAS	BURGAUS
	Quantité pêchée (kg)	Quantité pêchée (kg)
1990	97 344	
1991	35 548	
1992	82 063	
1993	87 000	57 476
1994	27 455	
1995		43 356
TOTAL	329 410	100 832

## 3) Le développement

### 3.1. Les incitations fiscales

#### 3.11 Les exonérations

En 1994, les professionnels de la pêche ont bénéficié d'exonérations s'élevant à 165 millions F CFP dont 96 pour les palangriers, 31 pour les thoniers, 18,7 pour les bonitiers, 16,7 pour les poti marara et 3,2 millions de divers.

Les articles ayant bénéficié des exonérations sont par ordre d'importance les bateaux de pêche, les moteurs pour la propulsion des bateaux, et les cannes à pêche et hameçons.

#### 3.12 L'aide au carburant

L'aide au carburant attribuée par le Territoire aux professionnels du secteur de la mer, s'est élevée en 1994 à 55,1 millions F CFP, dont 54 millions pour les bonitiers et 1.100 000 F CFP pour les poti marara.

### 3.2. Les redevances des accords de pêche avec la Corée du Sud

En 1994, la Commission technique chargée d'attribuer les aides au développement des activités marines sur les fonds issus des accords de pêche, a réparti les redevances issues des accords de pêche (150 millions F CFP) sur les postes suivants : équipements des navires en palangres, diésélisatio des poti marara, développement des infrastructures portuaires, équipement containers frigorifiques, aménagement du Port de pêche de Papeete, pose de dispositifs de concentration de poissons, équipement informatique de suivi des balises Argos.

### 3.3. La recherche

Afin de permettre une meilleure connaissance des ressources de la Z.E.E., le contrat de développement Etat-Territoire finance la prospection des monts sous-marins et des tombants récifaux. Par ailleurs, l'acquisition d'une base permettant de recevoir et de diffuser aux pêcheurs des cartes de températures de surface de la mer est étudiée.

### 3.4. La formation

Dans le domaine de la formation et de l'apprentissage maritime, la modernisation et l'adaptation des moyens de l'École de formation et d'apprentissage maritime sont poursuivis par l'acquisition de matériels pédagogiques (mécanique, froid, électricité).

En outre, des filières de formation à la pêche sont instituées. Celles-ci donnent accès à différents niveaux de formation : certificat d'aptitude à conduire les embarcations de pêche, patron à la pêche, patron de pêche au large, capitaine de pêche hauturière.

### 3.5. La commercialisation

La réalisation d'un centre de marché de gros à Tahiti (unité de stockage et boxes de mareyage indépendants) est également financée.

Des centres de traitement décentralisés seront également installés dans les archipels, notamment aux Iles-sous-le-Vent.

## 4. Les objectifs

La production issue de la flotille de pêche locale hauturière est destinée à alimenter prioritairement les marchés à l'exportation. Plusieurs programmes de recherche appliquée et de formation aux métiers de la pêche se consacrent à ce développement économique, disposant lui-même d'un fort potentiel (33 000 tonnes).

Quant à la pêche lagonaire, la gestion optimum et la protection du lagon sont les principaux outils placés au service du développement. L'élaboration de plans de gestion des espaces maritimes est une priorité.

---